

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE MONTEE DE LA GARENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande du 31/03/2021 de la SARL 2R PROCESS, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de stationner un camion benne et une bétonnière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL 2R PROCESS – 22 RUE DU MARECHAL BOSQUET – 34300 AGDE est autorisée à occuper la chaussée pour stationner un camion benne et une bétonnière à l'endroit suivant :

- **MONTEE DE LA GARENNE**

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée à partir du 03 Mai 2021 pour une durée de 30 jours, La circulation sera alternée,

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, La brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- **Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**
- **Notifié à la SARL 2R PROCESS,**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 01^{er} Avril 2021

Le Maire



Didier MICHEL